



Municipalité
de Luins

PREAVIS MUNICIPAL 4 / 2025

ARRETE D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2026

Responsables du dossier :

M. Olivier Dutruy, Syndic

M. Sébastien Métroz, boursier

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

1 Objet du préavis

L'arrêté d'imposition pour l'année 2025, voté par le Conseil général lors sa séance le 10 octobre 2024 arrive à échéance le 31 décembre 2025. Il est donc nécessaire d'élaborer un nouvel arrêté d'imposition pour l'année 2026, avant le 30 octobre 2025.

2 Base légale

Conformément à l'article 33 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts cantonaux, l'arrêté d'imposition, dont la durée ne peut excéder cinq ans, doit être soumis à l'approbation du département en charge des relations avec les communes avant le 30 octobre, ceci après avoir été adopté par le Conseil général. L'article 6 de la Loi sur les impôts communaux précise que l'impôt communal se perçoit en pourcent de l'impôt cantonal de base. Celui-ci doit être le même pour :

- *L'impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers*
- *L'impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales*
- *L'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise*

3 Evolution de la situation financière de la commune

Compte de fonctionnement

	Budget 2025	31.12.2024	31.12.2023
Total des charges	3'413'351	4'064'780.14	3'191'283.12
Total des revenus	3'263'267	4'012'270.82	3'193'391.98
Solde de fonctionnement	- 150'084	- 52'509.32	2'108.86

Trésorerie

	30.04.2025	31.12.2024	31.12.2023
Postfinance	247'052.74	96'772.92	63'110.87
BCV	75'448.57	20'073.58	646'721.17
Avoirs	322'951.31	116'846.50	709'832.04
Emprunts Postfinance	- 610'000.00	- 610'000.00	- 640'000.00
Emprunts BCV	- 484'165.00	- 488'332.00	- 200'000.00
Emprunts	- 1'094'165.00	- 1'098'332.00	- 840'000.00

Pour la commune, la tendance de l'augmentation des charges par rapport aux revenus de ces dernières années se confirme. Le pourcentage des charges sous contrôle de la Municipalité diminue, réduisant d'autant sa marge de manœuvre.

Ces dernières années, la commune a bénéficié de rentrées fiscales extraordinaires ce qui a permis de maintenir les finances saines. Malgré cela, l'endettement de la commune augmente et sans une hausse du point d'impôt cette situation continuera à se dégrader.

Depuis le début de la législature, la Municipalité a rendu attentif le Conseil général de sa faible marge de manœuvre sur les charges et par conséquent sur la trésorerie et que l'augmentation du point d'impôt serait inéluctable dans le futur.

4 Situation 2025

Prévision de trésorerie 2025

Libellés		Entrées	Dépenses
Impôts	CHF	2'467'880	
Solde 31.12.2024			CHF 210'064
Police			CHF 92'976
Cohésion sociale			CHF 610'437
Péréquation			CHF 630'092
Enjeu			CHF 637'368
Salaires			CHF 353'218
Total	CHF	2'467'880	CHF 2'534'155
Solde			CHF - 66'275

Le tableau ci-dessus montre que le revenu des impôts est insuffisant pour financer les charges courantes de la commune.

Charges

Les factures de la péréquation doivent régulièrement être payées en deux acomptes, par manque de liquidités. La prévision de trésorerie et le rythme d'encaissement des recettes fiscales de 2024 ont contraint la Municipalité à demander un crédit extraordinaire, en mars 2025 (Préavis 1/2025), afin de pouvoir subvenir aux dépenses courantes.

Revenus

Les recettes fiscales de l'exercice 2024 sont légèrement supérieures à 2023, grâce à une augmentation des impôts sur les personnes physiques et sur la dépense.

5 Analyse

La MNA (Marge d'autofinancement) de la commune pour 2023 de CHF 2'809,50 et pour 2024 de CHF – 12'923.07 démontrent clairement qu'elle n'est pas en mesure de pouvoir faire face à des dépenses imprévues ou de mettre en place une politique d'entretien de son patrimoine.

6 Arrêté d'imposition pour l'année 2026

Au vu des éléments qui précèdent et afin de retrouver un niveau de cash-flow qui permette à la commune de subvenir aux dépenses courantes, ainsi que de permettre le remboursement de l'ATF (Avance à terme fixe) du préavis 1/2025, la Municipalité demande une augmentation de 6 points d'impôts.

Le point d'impôt moyen des trois dernières années étant de CHF 35'011,00 une augmentation de 6 points correspondrait à des recettes additionnelles d'environ CHF 210'000,00 Cette augmentation du taux d'imposition de 58.5 à 64.5 points, permettra de garantir la trésorerie nécessaire pour le fonctionnement de la commune.

7 Conclusions

Vu ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil général de Luins

- Vu le préavis municipal N° 4 / 2025
- Entendu le rapport de la Commission des finances
- Considérant qu'il a été porté à l'ordre du jour

D É C I D E

- D'augmenter le taux d'imposition sur le revenu et la fortune des personnes physiques et morales ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers à 64.5% de l'impôt cantonal de base
- D'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2026 tel que présenté par la Municipalité et annexé au présent préavis
- D'autoriser la Municipalité à soumettre ledit arrêté au service de l'Etat concerné, pour ratification et entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2026

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 26 mai 2025.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic		La Secrétaire :
Olivier Dutruy		Tamara Courvoisier

Annexe : Arrêté d'imposition 2026